

EXPRESSION ART & SEORI

Cadre Réservé à SEORI
Part for SEORI only

Dossier reçu le :

1, allée des Myosotis- 93200 SAINT DENIS
seori@laposte.net
Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00, n° d'urgence : ☎ : 07 82 52 11 00

FORMULAIRE EXPOSANT- DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER

Exhibitor application form- for return

DEMANDE EXPOSANT DIRECT APPLICATION FOR DIRECT EXHIBITOR DEMANDE PARTICULIER OU ASSOCIATION APPLICATION PARTICULAR OR ASSOCIATION

RAISON SOCIALE *Company name* :

Numéro de SIRET :

SIEGE *Adress* :

CP *Zip code*/ VILLE *City* / Pays *Country* :

PRÉNOM / NOM *Surname/Name* :

DOMICILIÉ(E) / *House address* :

.....

E-MAIL :

TEL *Phone* :

FAX :

WEB :

ADRESSE FACTURATION (si différente) *Address for invoice if different* :

Responsable du stand *Stand Manager* :

MÉTIERS TRADES

Informations Métier Artisanal (cocher maximum 2 métiers) :

Artisanal information profession (check up 2 trades or freely describe) :

- | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Alimentaire | <input type="checkbox"/> Viticole | <input type="checkbox"/> Vannerie | <input type="checkbox"/> Bijouterie | <input type="checkbox"/> Confection | <input type="checkbox"/> Bronze | <input type="checkbox"/> Métaux |
| <input type="checkbox"/> Sculpture | <input type="checkbox"/> Poterie | <input type="checkbox"/> céramique | <input type="checkbox"/> Décoration | <input type="checkbox"/> Ameublement | <input type="checkbox"/> Peinture/Dessin/Photos | |
| <input type="checkbox"/> Artisanat de récupération | <input type="checkbox"/> Artisanat utilitaire | <input type="checkbox"/> Antiquités | | | | |
| <input type="checkbox"/> Autres métiers (à préciser)..... | | | | | | |

Description supplémentaire des marchandises (voir encadré plus bas)

Additional description of goods (see box below)

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 1 allée des Myosotis, 93 200 SAINT DENIS
<https://seori5.wixsite.com/expressionart/nos-evenements-events>



VOTRE STAND

Your Stand

RESERVATION DE VOTRE STAND RESERVATION OF YOUR STAND

STAND 15m² -Prestation Distribution électrique incluse 1 table 120x80 et 1 chaise incluse

STAND 15m² -Electrical Distribution Delivery Included -1 table 120x80 and 1 chair included

Catégorie 1 Category 1 (**R1** : 120,00€ No VAT)

STAND 9m² -Prestation Distribution électrique incluse 1 table 120x80 et 1 chaise incluse

STAND 9m² -Electrical Distribution Delivery Included -1 table 120x80 and 1 chair included

Catégorie 2 Category 1 (**R2** : 90,00€ No VAT)

STAND 2m² -Prestation Distribution électrique incluse 1 table 120x80 et 1 chaise incluse

STAND 2m² -Electrical Distribution Delivery Included -1 table 120x80 and 1 chair included

Catégorie 3 Category 2 (**R3** : 60,00€ No VAT)

NOMBRE ET CHOIX DES STANDS NUMBER AND CHOICE OF STANDS

Nombre de stand (s) Number of stand (s) :

Références du stand(s) choisi(s) References selected stand (s) :

Prix du stand(s) choisi(s) Price selected stand (s) No VAT :

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EXTRA FITTINGS

SUPPLÉMENT PRESTATION ÉLECTRIQUE SUPPLEMENT ELECTRICAL SERVICE

Branchement électrique complémentaire Complementary electrical connection :

MOBILIER FURNITURE

Nombre et référence de table Number and reference of table 10,00€ TTC VAT) :

Nombre de Chaise Number of chair 5,00€ TTC VAT) :

PUBLICITÉ ADVERTISING

Référence de la publicité choisie Reference of choice advertising 25,00€ TTC VAT) :

Référence de la publicité choisie Reference of choice advertising:

PRIX TOTAL DE TOUTES LES PRESTATIONS DEMANDÉES TTC TOTAL PRICE OF ALL THE SERVICES REQUESTED (NO VAT)

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 1 allée des Myosotis, 93 200 SAINT DENIS

<https://seori5.wixsite.com/expressionart/nos-evenements-events>

RESERVATION DE VOTRE STAND RESERVATION OF YOUR STAND

ÉCHÉANCIER PAYMENT SCHEDULE

Acompte de 40% du montant (pas de TVA) doit OBLIGATOIREMENT accompagner le formulaire d'inscription (aucune réservation de stand ne pourra être faite avant règlement de l'acompte).

Solde : AU PLUS TARD LE 20 AVRIL 2019 (aucun stand ne pourra être intégré sans règlement du solde dû). Au-delà du 20 avril, la réservation du stand ne peut se faire qu'en versant l'intégralité de la somme dûe.

Deposit of 40% of the total amount (No Vat) MUST be compulsory sent together with the registration form (no stand reservation may be made before payment of the deposit).

Balance of the invoice : LATEST ON APRIL 20, 2019 (no integrated stand will without complete settlement of the invoice).

Ce document est un contrat engageant la responsabilité du signataire. Le soussigné s'engage à occuper sous réserve d'admission l'emplacement défini aux conditions ci-contre et à se conformer aux conditions du règlement et des CGV de EXPRESSION ART, dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les clauses et toutes celles que EXPRESSION ART pourrait être amené à adopter ultérieurement. Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommage et intérêts.

This document is a contract binding the responsibility of the signatory. The undersigned undertakes to occupy the site defined in the conditions hereinafter and to comply with the conditions of the regulations and the EXPRESSION ART GSCs, subject to admission, of which it declares to have read and accept the clauses and all those that EXPRESSION ART may have to adopt later. Any breach of the regulations may result in the immediate closure of the stand and a legal action for damages.

Règlement par : Virement Carte bancaire Espèces Chèque bancaire
Payment by : Transfer Bank Card Cash Bank Check

R.I.B. : C/C Eurocompte Asso Tranquillité EXPRESSION ART (EA)
IBAN : FR76 1027 8064 5300 0201 6730 180
QXBAN : QX68 CMCI FR2A XXXK G161 P638 NZ76 679Y W1
IBAN : EXPRESSION ART FR76 1027 8064 5300 0201 6730 180

Date :
Date :

Cachet et signature autorisée
Stamp and authorized signature

Ne renvoyez que les pages de 1 à 3 Only return pages from 1 to 3



EXPRESSION ART
Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 1 allée des Myosotis, 93 200 SAINT DENIS
<https://seori5.wixsite.com/expressionart/nos-evenements-events>



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU MARCHÉ ARTISANAL 2019

CONTENU DU DOSSIER FILE CONTENT

- **Pour les professionnels, renvoyer au plus tôt les photocopies des documents suivants, par courrier ou scanné par email** *For professional, refer to earlier photocopies of the following documents by mail or scanned by email*
 - KBIS de moins de 3 mois, carte de commerçant non sédentaire, ect... *KBIS less than 3 months, merchant card non-sedentary, ect ...*
 - RC PRO et/ou civile *Professional and / or civil liability insurance*
 - CNI *Passeport*
- Les alcools ou aliments emballés ne sont autorisés sur le site qu'après examen des demandes, par l'association EXPRESSION ART, présentant un k-Bis de moins de 3 mois et pré-enregistré. *The alcohol or package food are allowed on the site after review of applications by the association EXPRESSION ART, with a k-Bis less than 3 months and pre-recorded*
- Une photo des articles mis en vente ou l'adresse de votre site présentant les articles. *A picture of the items offered for sale or the address of your website with articles*
- Formulaire complété, paraphé et signé *Completed form, along with the initialed and signed*
 - Votre dossier sera étudié, une réponse vous sera donnée rapidement *You may be considered a response will be given soon*
- Si votre candidature est retenue, une facture vous sera adressée, par courrier ou scannée par email. *Le formulaire valant pour acceptation de devis et commande (à nous retourner daté, contre-signé et tamponné, par courrier accompagné de votre chèque de règlement ou d'acompte ; Par email, documents scannés, accompagné de la preuve de votre virement).* *If your application is successful, an invoice will be sent by mail or scanned by email. Form valid for acceptance of quotations and order (return dated, signed and stamped-cons by mail along with your paycheck or deposit, by email, scanned documents, along with proof of your payment)*

SESSION NOMADE – LA GALERIE CADEAU ÉPHEMERE NOMAD SESSION – THE EPHEMERAL GALLERY OF GIFTS

Dates Le samedi 4 mai 2019 & samedi 2 mai 2020 *Saturday 4 may & saturday 2 may, 2020*

Horaires Samedi : De 9h00 à 23h *Schedule Saturday: From 9 :00 to 23:00*

Situation Salle Cyrano De Bergerac, Théâtre, place Gnl Leclerc (Bd Gnj De Gaulle) 95110 SANNONIS *At the Cyrano of Bergerac Center, place Gnl Leclerc (Bd Gnj De Gaulle)95110 SANNONIS*

Indications de transports *Indications transport :*

Méto Gare Saint Lazarre + **Train RER/Transilien** 3 stations en direction Argenteuil, arrêt Sannois

Parkings privé (et publics pour les visiteurs) Pour les exposants, parking sous –terrain privé *For exposit, private free parking under stair (and public in front of center for the public) :*

Entrée en sous sol par le Mail Henry Dunant (Hauteur de véhicule limitée à 1,90 de hauteur)
Entrance to the basement via street Mail Henry Dunant (Vehicle height limited to 1.90m)



EXPRESSION ART

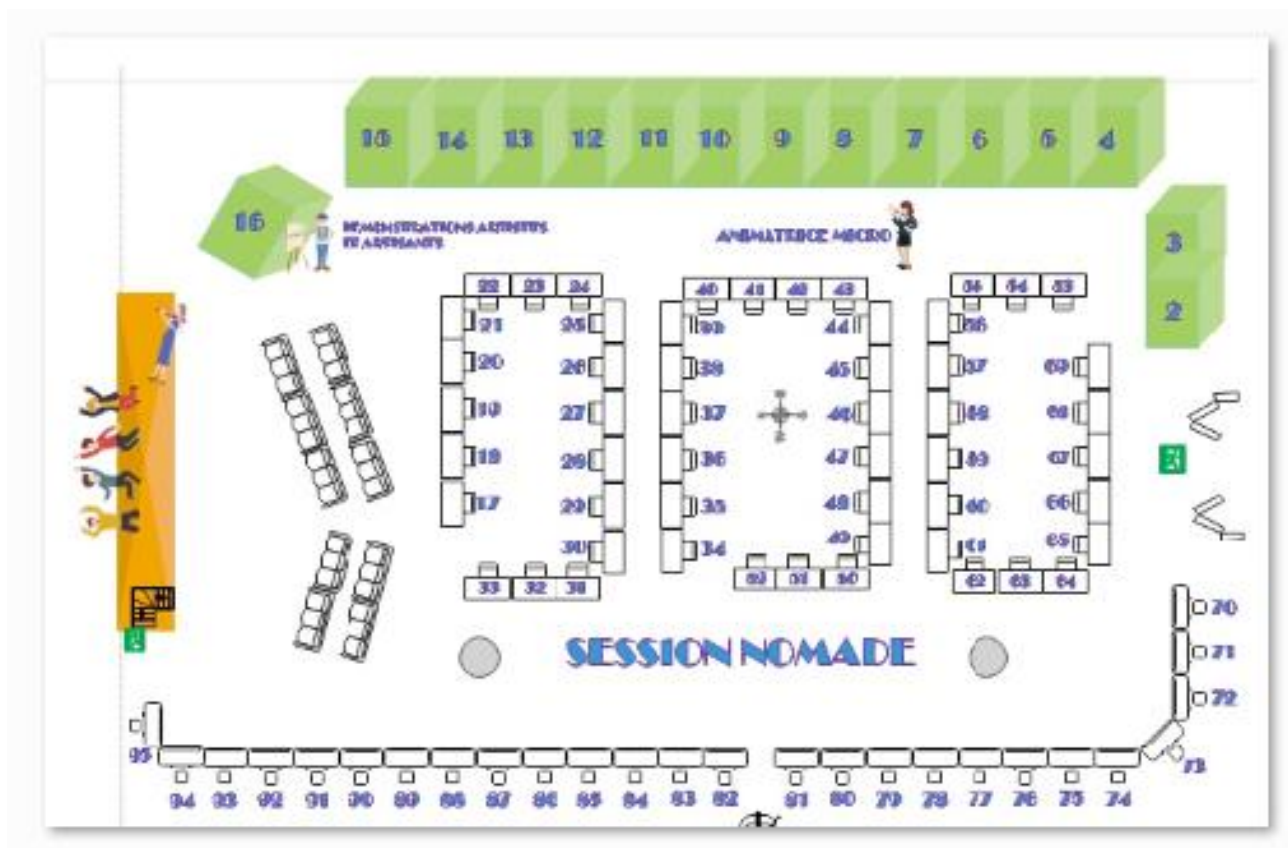
Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 1 allée des Myosotis, 93 200 SAINT DENIS
<https://seori5.wixsite.com/expressionart/nos-evenements-events>



Nombre de places Number of stand :

- 120 stands : 2 de 15m² (4,50x3) (stands N°2 et 3) ; 25 de 9 m² (3x3) (stands N°3 à 27) ; 93 x 2,5m²
- Répartis selon les thèmes suivants : Artistes (par catégories) ; Artisans de bouche ; Artisans de métiers ; Carré de l'ancien et cabinet de curiosité Distributed according to the following themes: Artists (by category); Mouthworkers; Craftsmen; Square of the old and curiosity cabinet
- 1 vestiaire gardé est à votre disposition 1 guarded locker room is at your disposal
-

Plan de situation des stands* Location map of stand* :



**Plan non définitif *Not definitive plan*

Tarifs pour l'évènement Prices for the event :

Adressez un acompte de 40% pour réservation, vous recevrez notre confirmation, matérialisée par le biais d'une facture. Notifiez dans le formulaire le mode de paiement choisi. Dès réception de votre validation et de votre « facture », opérez sans tarder le reste de votre règlement.

Send a deposit of 40% reservation, you will receive our confirmation materialized through an invoice. Notify in the form the payment method selected. Upon receipt of your approval and your "bill", proceed without delay the rest of your payment.

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Pavillon R1, Stands N°2 à N°3 :

1 stand 4,50x3 allée principale, entrée main street, entry ⇒ 120,00€ (pas de TVA) (No VAT) *

Pavillon R2, Stands N°4 à N°16 (allée droite) et N°17 à N°25 (allée gauche) :

1 stand 3x3 ⇒ 90,00€ (pas de TVA) (No VAT) *

Pavillon R3, Stands n° N°25 à N°120 (allée centrale):

1 stand 1,20x3 ⇒ 60,00€ HT (pas de TVA) (No VAT) *

Choix du numéro : sur plan fourni ci-dessus, et dans la mesure de l'harmonie des catégories. **Choice of the number**: on the plan provided above, and to the extent of the harmony of the categories

Stand équipé inclus Stand includ with: Distribution électrique/éclairage supplémentaire (sur demande) – 1 table et 1 chaise fournie pour chaque stand, des parois de séparation pour les stands R1 et R2. Accroches pour les tableaux. Parking **Electrical Distribution/Additional Lighting (on request)** – 1 table and one chair provided for each booth, separate partitions for booths R1 and R2. Attachments for the paintings. Parking

Equipements autorisés Equipment allowed : Câble multiprise H07-RNF; mobilier divers, éléments électriques décoratifs ou utilitaires ... **H07RNF cable strip, various furniture, electric lamps and decorative elements or professional ...**

Autre équipement ou services* Other equipment or services* :

MOBILIER FURNITURE: Tarif, dimensions et références Prices, sizes and references :

Ref. TMD : Mange debout en alu, 107H Eats up aluminum	⇒ 10,00€
Ref. T180 : Table rectangulaire PVC 120cm/80cm PVC rectangular table	⇒ 10,00€
Ref. CP : Chaise chair	⇒ 5,00€
Ref. CV : Vestiaire gardé guarded cloakroom	⇒ 1,00€
Ref. T200 : 1 chambre fermée A room closed	⇒ 25,00€
Ref. T250 : 1 chambre fermée avec douche A room closed with shower	⇒ 30,00€

Services ou tables et chaises supplémentaires en location sur demande (réservation à la commande) **Services or tables and chairs additional for rent on demand (booking order)*

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



PROMOTION PROMOTE :

Format de la brochure programme (en quadrichromie) **FORMAT (in 4 colors)**

Ref. PO-A :	1/4 page	⇒ 15,00€
Ref. PO-B :	1/2 page	⇒ 25,00€
Ref. PO-C :	2 ^{ème} de couverture Inside front cover	⇒ 75,00€
Ref. PO- D :	4 ^{ème} de couverture Back cover	⇒ 110,00€

Promotion sur demande (réservation à la commande) **Promoting for rent on demand (booking order)*

PROMOTION PROMOTE :

Format espace dédié sur notre site **FORMAT (in website)**

Ref. WPO-A :	Espace dédié le temps de l'évènement	⇒ 100,00€
Ref. WPO-B :	Espace dédié annuel	⇒ 250,00€
Ref. WPO-B :	Espace dédié annuel + boutique	⇒ 300,00€

Promotion sur demande (réservation à la commande) **Advertising for rent on demand (booking order)*

Chèque de caution demandé **Security deposit required : 100,00€** (restitué sous réserves de non dégradation et autres avaries, lors du départ de l'exposant) **(rendered as reserves and other non-degradation damage at the start of the exhibitor)**

Possibilité de prendre maximum 3 stands par enseigne **Opportunity to take maximum 3 stands by brand**

Possibilité de prendre un stand partagé avec une autre personne(sté) maximum **Opportunity to take a stand shared with another person (company) maximum** (qui souscrit aux mêmes conditions du règlement général). En ce cas, la demande doit être sous le même pli, mais le formulaire doit être rempli distinctement pour chacun des exposants, en précisant : 1/2 stand. **(which assumes the same conditions General Regulation)**. In this case, the application must be in the same envelope, but the form must be completed separately for each exhibitor, stating: 1/2 stand.

Exposants autorisés **Exhibitors allowed** :

Amateur ; Artisan ; créateur ; artiste ; commerçant; auto-entrepreneur ; galeriste ; association
Amateur artist ; Craftsman, creator, artist, merchant, entrepreneur, gallery, association

Moyens de communication **communication**: Banderole, affichage, flyers, relations presse, animations, spectacles, animations exposants, animations diverses **Banners, posters, flyers, press relations, entertainment, shows, entertainment exhibitors, various animations**

Moyens de communication de l'exposant **Means of communication Exhibitor**:

Communication : votre facture vous sera adressé en retour de votre inscription et permettra votre installation. Prévoir cartes de visite, flyers français/anglais, carnet de commandes ultérieures....

Communication événementielle : Vous souhaitez faire une animation propre à votre activité : Ex pour un Maître Chocolatier : Une fontaine originale de chocolat, dégustation gracieuse, à destination du public ⇒ Faites-en la demande dès l'inscription pour sélection pour nous permettre de l'inclure dans le programme de l'évènement, largement diffusé. Bénéficiez de cette publicité et d'une réduction de 15,00€ sur votre facture globale. Transcrivez cette demande d'animation sur papier libre, en y indiquant les créneaux horaires de votre animation.

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Publicité : Pour les encarts publicitaires supplémentaires sur le programme, voir tarifs ci-dessus.

Communication: your invoice will be sent to you in return for your registration and will allow your installation. Provide business cards, French/English flyers, future order books, etc.

Event communication: You want to make an animation specific to your activity: Ex for a Master Chocolatier: An original chocolate fountain, graceful tasting, intended for the public on request as soon as we register for selection to allow us to include it in the event program, widely distributed. Benefit from this advertisement and a discount of 15,00€ on your total bill. Transcribe this animation request on free paper, indicating the slots of your animation.

Advertising : For additional advertisements on the program, see prices above.

Moyens de sécurité Security means : Service d'ordre de 10h à 23h, dispositif de premiers secours, accueil privilégié des personnes vulnérables et accessibilité Service order 10 :00 am to 23 :00pm, first aid device, privileged reception of vulnerable people and accessibility

Créneaux horaires d'installation/désinstallation Slots installer / uninstaller :

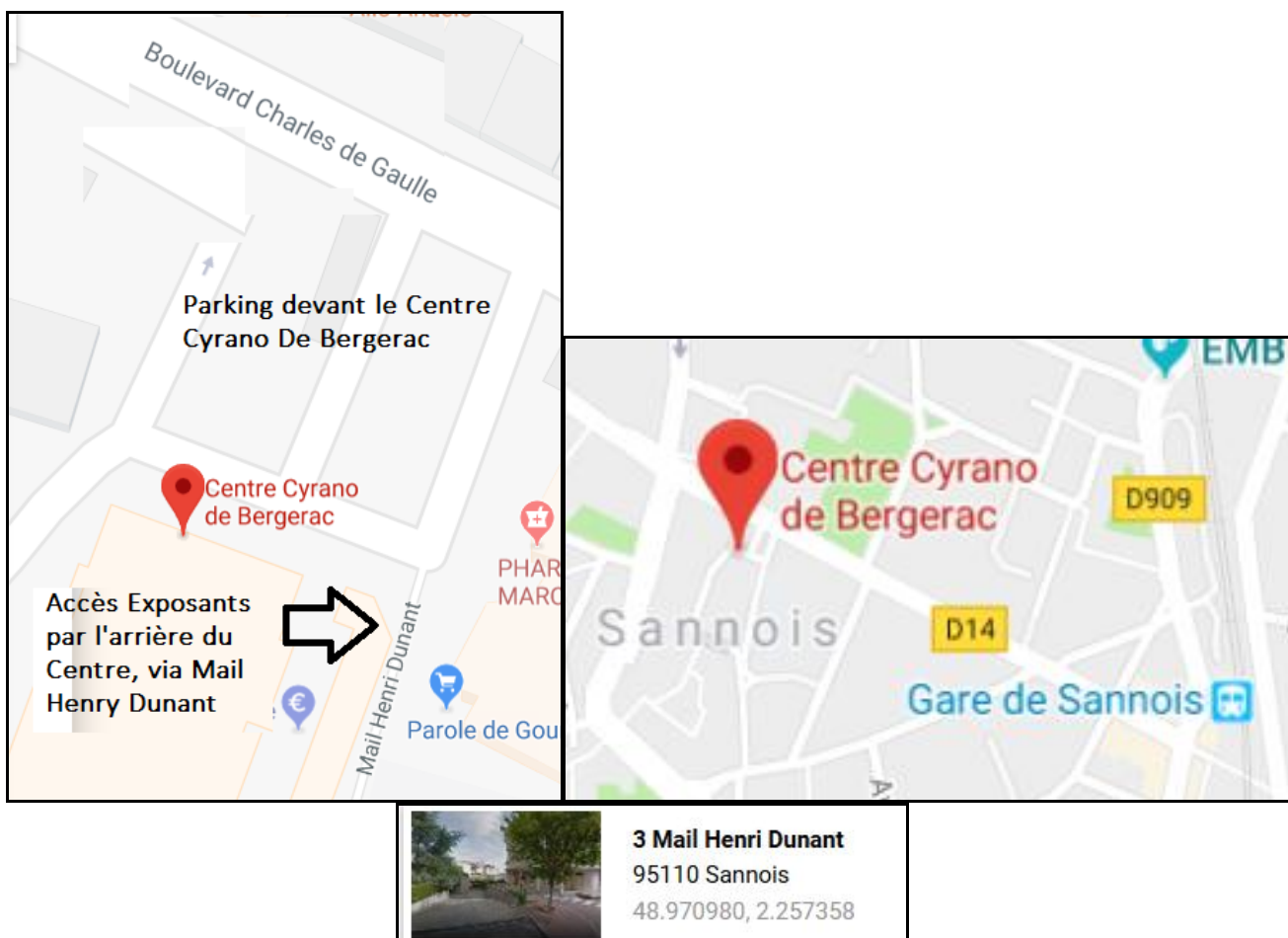
Installation : Samedi 4 mai de 8h00 à 10h00

Installation: Saturday, may 4 8:00 am to 10:00 am

Désinstallation : Samedi 4 mai de 23h00 à minuit

Uninstall: Saturday, may 4, at 23:00 pm to midnight

Plan n° 2 de situation de stationnement pour installation/désinstallation : Plan No. 2 parking situation for installer / uninstaller:



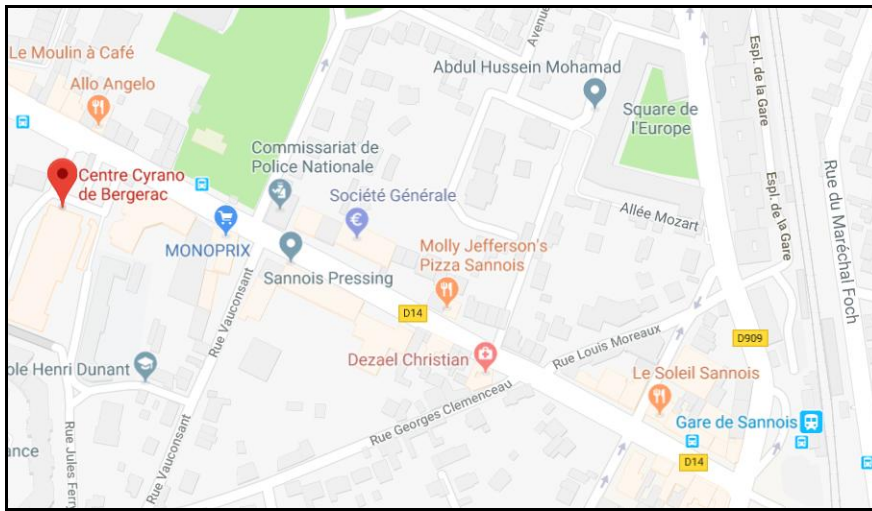
EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

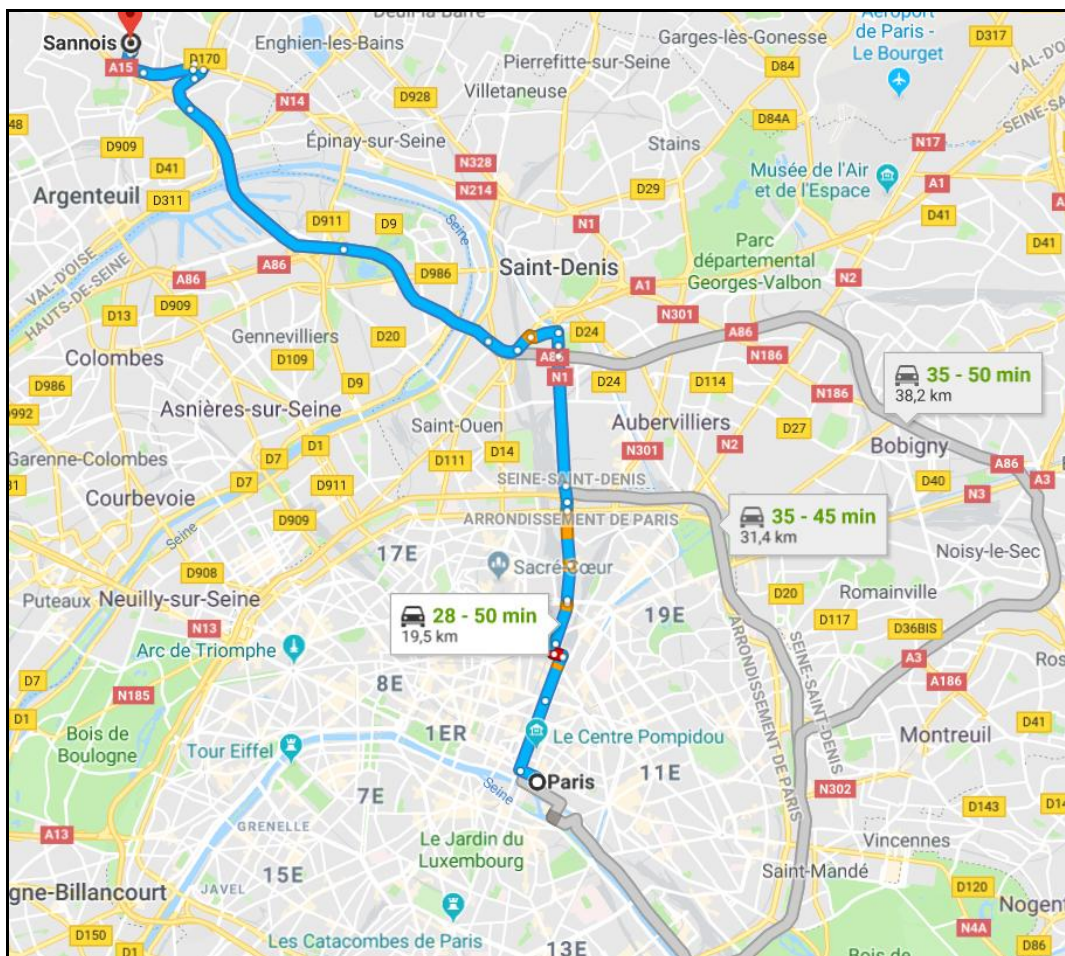
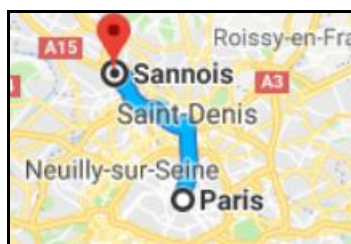
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS





A ¼ d'heure de la gare Saint Lazare, et à ½ heure en voiture via A86 ou périphérique ou A3 + A86



EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Autres Other:

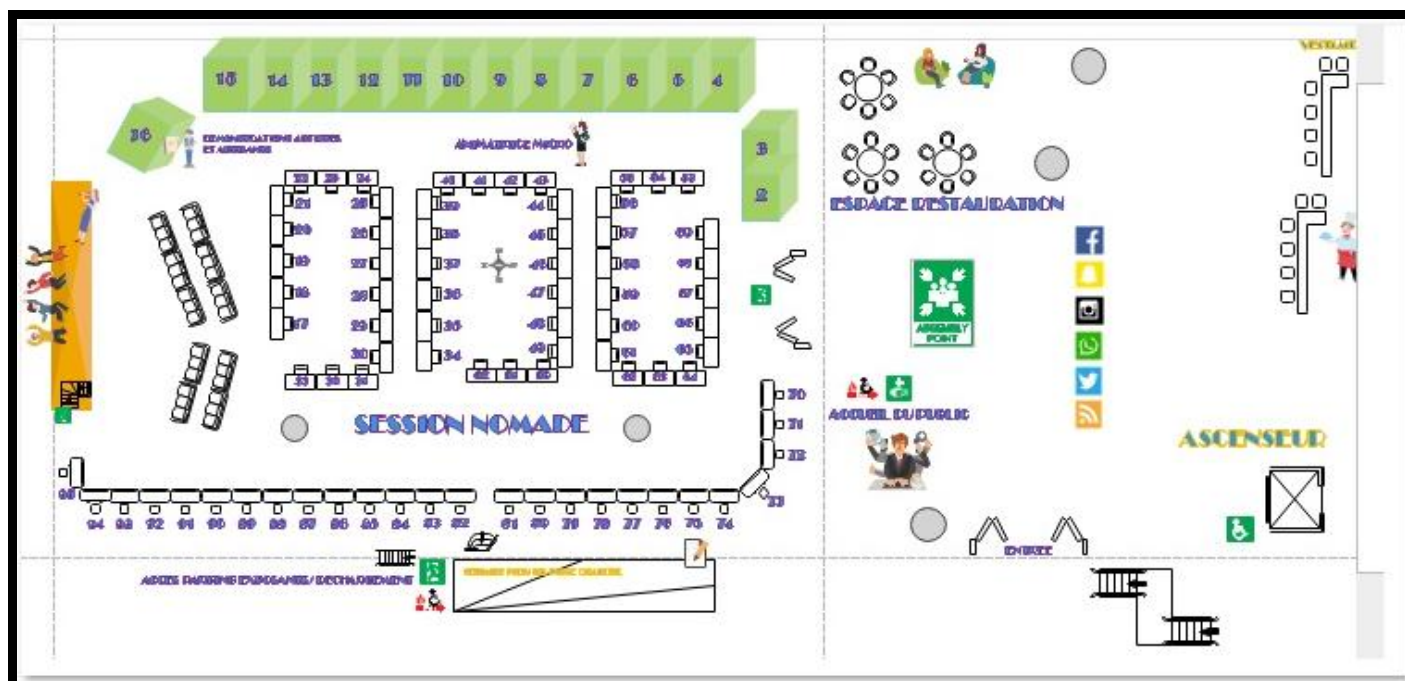
Stand central d'information Stand central information

Animations (panier gourmand à gagner, animatrice qui met en évidence vos stands par annonce micro ainsi que pour les artisans/artistes qui font des animations) **Activities** (gourmet pack to win, facilitator that highlights your stands by micro ad as well as for artisans/artists who make entertainment)

Autres animations (spectacles de danse du monde avec 3 représentations) **Other activities** (world dance shows with 3 performances)

Commodités : Restauration sur place ; WC ; Accès handicapés ; Terrasse et coin fumeur

Accommodations: Restoration on site; WC; Disabled access; Terrace and smoking area



EXPRESSION ART Sarl

« Art & Co »

1 allée des Myosotis
93200 SAINT DENIS

seori@laposte.net

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00, n° d'urgence :

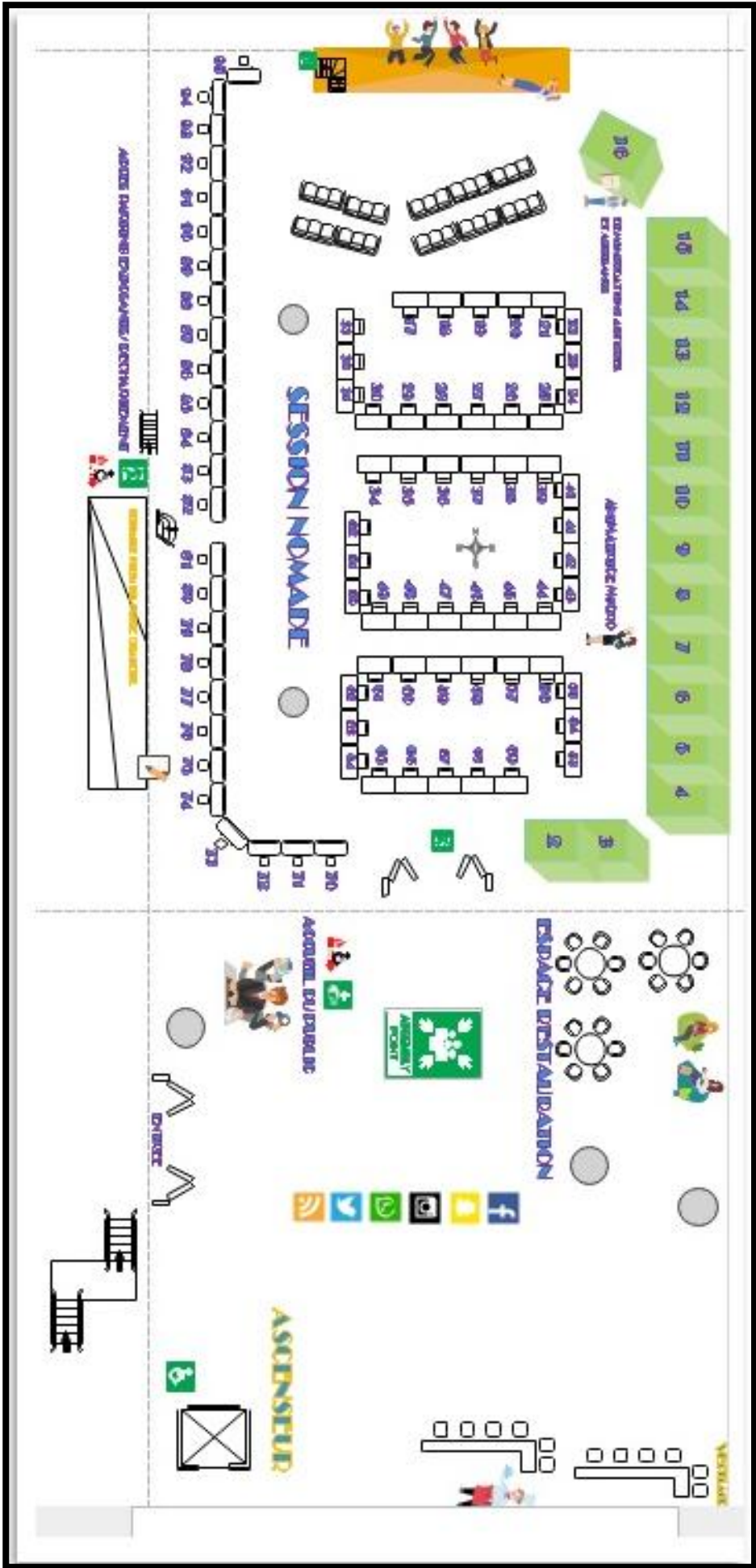
☎ : 07 82 52 11 00

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
 Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
 Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



CHARTE ET REGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL/MARCHÉ D'ART **CHARTER AND REGULATION OF MARKET CRAFT / ART MARKET**

Un avertissement particulier est fait, vis-à-vis du stationnement en livraison de matériel et marchandises, de stationnement.

A special warning is made about the parking and delivery of equipment and goods

Interdictions prohibitions:

- La vente des animaux, morts ou vivants n'est pas autorisée *Sale of animals, alive or dead is not allowed*
- La vente d'arme n'est pas autorisée (sauf « coutellerie » de façon artisanale, arme de 6ème catégorie, respectant la réglementation-Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 article 2) *The sale of weapons is not permitted (except knives by hand weapon of 6th grade, respecting the regulation, Decree No. 95-589 of 6 May 1995 Article 2)*
- Interdiction stricte de se garer en double file après l'heure d'installation/désinstallation, limitée à 8h30 pour le matin, de se garer ou positionner son véhicule de façon sauvage devant des entrées d'immeuble ou voies réservées aux pompiers *strictly prohibited to double park after hours of installing / uninstalling limited at 8.30 in the morning, park or position his vehicle so wild in front of building entrances or fire lanes*

Nous vous remercions Thank you :

- De maintenir un bon voisinage, notamment durant l'installation. *Maintain a good neighborhood, especially during installation.*
- De débarrasser votre place des déchets et autres à l'heure dite et de laisser un espace net. *To rid your place and other waste on time and leave a clear space.*
- De vous soumettre à tout contrôle qu'effectueraient les services compétents. *From you submit to any checks made by the competent services.*

Autres dispositions :

- Votre inscription devient définitive seulement après réception de la copie de votre pièce d'identité, de votre extrait Kbis de – de trois mois pour les professionnels et le paiement de la contribution à votre emplacement par une somme en euros, précisée avant le jour de l'évènement et réservable ; Le bon de commande du présent feuillet de la page 1 à la page 3, paraphées et tamponnées sur les pages 2 et 3. *Your registration becomes final only after receipt of the copy of your passport, your Kbis of - three months for professionals and the payment of the contribution to your site by a sum in euros, before the day specified event and bookable, the order of this leaflet from page 1 to page 3, initialed and stamped on pages 2 and 3.*
- En cas de désistement de votre fait le jour même, cette somme n'est pas récupérée. *In case of cancellation by you on the same day, this amount is not recovered.*

EXPRESSION ART Sarl

« Art & Co »

1 allée des Myosotis
93200 SAINT DENIS

seori@laposte.net

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00, n° d'urgence :

☎ : 07 82 52 11 00

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901
Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756
Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales précisent les règles et modalités de fonctionnement de l'association EXPRESSION ART ainsi que le règlement et lois en vigueur applicables à une manifestation de type « Salon, foires » « marché /manifestation artisanale ».

Art. 1 – CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. EXPRESSION ART statue sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'admission est confirmée par l'accusé de réception accompagné la facture correspondante.

La personne ou société refusée ne pourra se prévaloir d'invoquer la correspondance échangée entre lui et EXPRESSION ART ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de son admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à EXPRESSION ART

Art. 2- DATE, DURÉE ET DÉNONCIATION

EXPRESSION ART fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, etc. ...

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, EXPRESSION ART pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et quelque cause que ce soit contre EXPRESSION ART

Art. 3 – CLASSIFICATION

L'organisateur détermine les emplacements des groupes et dans ceux-ci les emplacements des stands concédés. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment pour l'homogénéité des groupes, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession

Art. 4- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Toute confirmation d'admission, une fois qu'elle est confirmée par l'organisateur, et par l'exposant, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (art. 11-8 du règlement des Foires et Salons approuvé par le Ministre du Commerce, arrêté du 7-4-1970).

Le fait de signer une demande d'admission, sa confirmation de part et d'autre, entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au plus tard le matin de l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture du salon et à n'enlever les marchandises qu'à partir du dernier jour de la manifestation à partir de 23 heures 00 et jusqu'à minuit.

En cas de désistement :

– Après la notification d'admission :

1°) moins de deux mois avant la manifestation, s'il s'agit d'un cas de force majeure, remboursement des versements effectués à l'exception du droit d'inscription d'un montant de 20,00€ (cinquante euros) pour frais de dossier, qui restera acquis à EXPRESSION ART en toute circonstance.

2°) moins d'un mois avant la manifestation et quel que soit le motif, l'exposant est redevable de 10% de la totalité de la facture.

La souscription du bulletin d'admission, dès sa confirmation, comporte soumission aux dispositions du présent règlement et à son avenant, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par EXPRESSION ART. Toute infraction aux présentes conditions générales et au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Art.5- MODALITÉS DE PAIEMENT -TVA

Le montant de la concession est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le formulaire de demande d'admission. A défaut de règlement aux échéances indiquées, EXPRESSION ART pourra considérer, sans autre formalité, l'admission comme résiliée

En cas de défaut de paiement, EXPRESSION ART se réserve d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible égale à 15 % du montant des sommes dues.

Les exposants étrangers n'ont pas la possibilité* de se faire rembourser la TVA qui l'est généralement aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès – 75084 Paris Cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités

*Une association ne facture pas de TVA, les montants sont Net.

Art.6- DÉFAUT D'OCCUPATION

Le solde du montant de la facture reste dû en toute circonstances par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 1/2 heure avant l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à une autre firme ou personne sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui

Art. 7– INTERDICTION DE CESSION OU SOUS-LOCATION

La cession de tout ou partie du stand, à titre gratuit à un tiers, est interdite. Toutefois, tout projet de participation groupée sur un même stand devra être soumis à l'approbation préalable et écrite de l'organisateur. En cas d'acceptation par EXPRESSION ART, chaque société présente sur le stand devra acquitter ses propres frais d'enregistrement et d'administration et souscrire aux mêmes règles

Art. 8– DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS – CO EXPOSITION

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur formulaire de demande d'admission la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou commissionnaires : ils seront dans l'obligation de fournir les attestations de représentation mentionnant les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits et de souscrire aux mêmes conditions. EXPRESSION ART se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le formulaire d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de la maison n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement EXPRESSION ART

Art. 9– MODIFICATION AUX STANDS – DÉGATS

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations ou malfaçons qui pourraient exister sur l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès de EXPRESSION ART, le jour même de la prise en possession. Passé ce délai, toute réparation à effectuer ou dégât constaté lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu de creuser le sol, d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers, plafonds, sols et tout matériel fourni par EXPRESSION ART et ses prestataires. La pose de paliers, chaises, transmissions, moteurs, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques, est formellement interdite ; Toute modification de l'alimentation électrique, autre que les aménagements décrits dans le règlement. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 4 du règlement EXPRESSION ART

Art. 10– ENSEIGNES - AFFICHES

Il est interdit de placer, sans accord préalable, des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, EXPRESSION ART fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement

Art. 11– PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le formulaire de participation ou ceux dont la demande a été faite ultérieurement à l'aide du formulaire, y compris les animations, sous réserve d'acceptation de EXPRESSION ART

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Art. 12- ARTICLES ADMIS

Les exposants s'engagent à ne présenter que des articles neufs. Ils devront être conformes à l'article L.233-5 du Code du Travail (Liste : Article R.233-83 du même Code) concernant les conditions d'exploitation lors de foires expo ou salons (cf. avenant au règlement) ; Et/ou des articles de production artisanale ; Ou des articles considérés comme « antiquités », « objet d'art »

Art. 13- PRODUITS INTERDITS

Les matières explosives et en général les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits. Il est interdit également de faire du feu dans l'enceinte de l'évènement, que ce soit dans le cadre d'un évènement extérieur, sous structures provisoires ou dans les halls d'exposition.

L'organisateur n'est pas responsable des marchandises douteuses et vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle des services compétents en la matière. L'organisateur se réserve le droit de refuser le maintien d'un stand, sans remboursement, si les conditions et la nature des marchandises exposées n'est pas conforme aux présentes conditions générales

Art. 14- ASSURANCES - SINISTRES

L'organisateur souscrit auprès d'une Compagnie d'Assurances , pour le compte des exposants, un contrat d'assurance garantissant les risques suivants : « Responsabilité Civile envers les tiers » « Dommages aux biens ». Il est bien entendu que votre stand est sous votre responsabilité, EXPRESSION ART ne saurait être responsable de vos biens en dehors des horaires de gardiennage.

La prime d'assurance obligatoire garantit :

1°) Les marchandises exposées, les agencements et installations des stands en tous risques, à l'exclusion des marchandises se trouvant en dehors du stand et notamment sur les parkings, à l'exclusion des espèces, fonds, titres, valeurs, bijoux et appareils électroniques portables. Ces effets sont donc sous la totale responsabilité et surveillance de l'exposant. Exclusions supplémentaires : tous dommages causés par des animaux sauvages, même lorsqu'ils sont dressés ou apprivoisés

2°) La responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à concurrence des montants figurant dans le contrat souscrit par l'organisateur dont le détail est à la disposition des exposants sur simple demande. La garantie dont bénéficient les exposants est strictement limitée aux dégâts matériels, à l'exception de toute privation de jouissance, perte de bénéfice, manque à gagner, etc ... Les exposants, par le seul fait de leur participation, abandonnent tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'organisateur et l'assureur pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont ils pourraient être victimes.

Il est vivement recommandé aux exposants de s'assurer pour la valeur des marchandises exposées, la règle proportionnelle étant appliquée en cas d'insuffisance d'assurance.

En cas de sinistre, de quelque nature que ce soit, l'exposant doit en faire immédiatement la déclaration

auprès du service de sûreté et de sécurité et de l'organisateur. Il faut confirmer sa déclaration au Comité d'Organisation dans un délai de vingt quatre heures, par lettre recommandée. S'il s'agit d'un vol, l'exposant doit, en outre, déposer une plainte auprès du Commissariat de Police de SANNONIS (44 bd Charles de Gaulle 95110 SANNONIS 01 70 29 21 50). Le duplicata de plainte est exigé par les Assurances pour l'enregistrement de toute déclaration de vol

Art. 15- SÉCURITÉ

Toutes les machines en démonstration et équipements complémentaires doivent être pourvus d'un dispositif de sécurité et de protection vis à vis du public. Toutes les machines exposées et équipements complémentaires doivent être conformes à la réglementation du Travail.

Les exposants doivent se conformer au décret n° 54-856 du 13 Août 1954 et à l'arrêté de Mars 1965 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation sous peine de 1500,00€ d'amende -5^{ème} classe- pour dégradation du bien privé (Art. R635-1 du Code Pénal).

Vous êtes seul responsable de votre emplacement.

Une fiche exposant vous est remise soit avant, soit le premier matin de l'évènement, indiquant les postes de secours, de sécurité, les numéros d'urgence, les commodités ect...vous permettant de vous situer dans l'évènement, que ce soit pour votre confort ou votre sécurité et celle de votre public

Art. 16- HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE- DROIT D'ENTRÉE

Les stands doivent rester ouverts de 9 heures à 23. Il est interdit de laisser des marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Il n'y a pas de droit d'entrée perçu sur les visiteurs pour cette manifestation.

L'installation de votre stand se fait impérativement avant 9h00. Après installation de votre stand, vous n'avez pas le droit de rester stationné en double file après 8h30, vous êtes priés de faire garder votre stand et de chercher une place de

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS

stationnement en conformité avec la législation régissant le stationnement. A l'issue de la manifestation, le stationnement en double file est toléré.

Aucun stand voiture n'est réservable, sauf annoncé au préalable.)

Art. 17– MISE A DISPOSITION ET LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Les stands seront mis à la disposition des exposants le samedi qui précède l'ouverture à partir de 8h00.

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés le soir, dès la fin de la manifestation, soit à 23 heures 00. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de cette prescription. EXPRESSION ART pourra faire procéder à l'enlèvement des marchandises restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant

Art. 18– GARDIENNAGE DE NUIT

Un gardiennage de nuit est assuré. Tous vols ou dégradations constatés en dehors de ces horaires ne pourront être imputés à l'organisateur

Art. 19– CATALOGUE OFFICIEL OU PROGRAMME OFFICIEL

EXPRESSION ART décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions involontaires qui pourraient se produire dans le catalogue officiel ou le programme officiel, s'il y en a, et se réserve le droit de modifier ou grouper certaines inscriptions s'il le juge utile

Art. 20– ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les Tribunaux de SAINT DENIS sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties



GENERAL CONDITIONS OF SALE

These general conditions specify the rules and operating procedures of the association EXPRESSION ART and the rules and laws applicable to an event like "Salon, fairs" " market / craft show."

Art. 1 - CONTROL AND ACCEPTANCE OF REGISTRATION

Entries are received subject to review. EXPRESSION ART statue on denials or admissions without being obliged to give reasons for its decisions. Admission is confirmed by the receipt with the invoice.

The person or company cannot take advantage denied to invoke the correspondence between him and EXPRESSION ART or the publication of his name on any list as proof of admission. Rejection of admission will not give rise to payment of any compensation other than the reimbursement of sums paid EXPRESSION ART

Art. 2 - DATE, DURATION AND TERMINATION

EXPRESSION ART fixed dates and venue. In case of force majeure, the dates and location can be changed. The organizer is exempt from any liability for losses whatsoever (including disturbance and commercial prejudice) which may be suffered by the exhibitor for any reason whatsoever, including delay in opening, premature termination of the event of closure or destruction stands, fire and any disaster, etc..

If it becomes impossible to have the necessary premises also in the case where the fire, war, public disaster, a case of force majeure make it impossible to execute all that should be done for the event, could void EXPRESSION ART at any time, requests for location recorded by written notice to the exhibitors shall not be entitled to any compensation or indemnity whatever the reason for such determination. Any funds remaining after payment of all expenses incurred will be distributed among the exhibitors in proportion to the amounts paid by them, but they may, by express agreement, bring an action in any capacity and any reason whatsoever against EXPRESSION ART

Art. 3 – CLASSIFICATION

The organizer determines the locations and groups in these locations licensed stands. It may, at any time, if deemed necessary for any reason, including the homogeneity of groups, modify the size or position in the groups of stands. No reservations may be made by the participants. If the amendment relates to the area granted, there will be only a proportional reduction of the price of the concession

Art. 4 - DUTIES AND RESPONSIBILITIES OF EXHIBITOR

Any confirmation of admission, once it is confirmed by the organizer and the exhibitor agrees finally and irrevocably subscriber who is now liable for the total amount of the invoice (Article 11-8 of Regulation Fairs Fairs and approved by

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



the Minister of Commerce, order of 7-4-1970). Signing an application, confirmation of both sides, entails the obligation to occupy the stand or site allocated no later than the morning of the opening of the event, to let installed until the end of the show and not to remove goods until the last day of the event from 23:00 p.m. ET up to midnight.

In case of withdrawal:

- Upon notification of admission:

- 1) less than two months before the event, if it is a case of force majeure, the reimbursement of payments with the exception of the registration fee in the amount of € 20.00 (fifty euros) for fees, which will not be refunded under any circumstances EXPRESSION ART.
- 2) less than a month before the event and whatever the reason, the exhibitor is liable for 10% of the total bill.

The newsletter subscription intake when confirmed, has bid the provisions of this Regulation and its amendment, as well as measures of order and police decreed by the authorities and EXPRESSION ART. Any violation of these terms and conditions and rules may result in exclusion immediate, temporary or permanent exhibitor, without any compensation or refund of amounts paid and without prejudice to any proceedings which may be brought against him

Art.5-PAYMENT-VAT

The amount of the grant is due upon signing and the terms set out on the application form for admission. Failing settlement at maturity indicated EXPRESSION ART may consider, without further formality, as the admission terminated. In case of default, EXPRESSION ART reserves the right to apply a penalty clause and irreducible lump equal to 15% of the total amount due.

Foreign exhibitors have not* the opportunity to get a VAT as usually refund under the following conditions:

- Member countries of the European Union: apply to the Directorate General of Taxes, Centre for Non-Residents, 9 rue d'Uzès - 75084 Paris Cedex 02 (France). Provide original invoices certifying the applications they do not carry out taxable transactions in France.

- Countries outside the European Union: they must appoint a tax representative in France to carry out formalities

*An association doesn't charge VAT, the amounts are Net

Art.6-DEFAULT OCCUPANCY

The balance of the invoice is due in all circumstances by the exhibitor. The stands or sites that have not been occupied 1/2 hour before the opening of the event will be awarded to another firm or person without the exhibitor cannot claim any damages installed whether or reimbursement of sums paid by him

Art. 7 - NO ASSIGNMENT OR SUB-LEASE

The sale of all or part of the stand, free of charge to a third party is prohibited. However, any participation grouped on the same stand will be subject to the prior written approval of the organizer. In case of acceptance by EXPRESSION ART, each company on the stand must pay its own costs of registration and administration and subscribe to the same rules

Art. 8 - DECLARATION OF ARTICLES SUBMITTED - EXPOSURE CO

Exhibitors are required to declare on their application for admission a complete list of the products they wish to present. They are agents or brokers: they will be obliged to provide certificates of representation stating the names and addresses of the houses they intend to exhibit products and subscribe to the same conditions. EXPRESSION ART expressly reserves the right to remove automatically any product is not indicated on the application form or the eviction of the house has not been approved under the above conditions, without prejudice to application in relation to the Contractor the penalties provided for in Article 4 of Regulations EXPRESSION ART

Art. 9 - AMENDMENT TO THE STANDS - DAMAGE

At the time of taking possession of the stand which has been assigned, the exhibitor shall be obliged to observe the damage or defects that may exist on the site made available. This claim must be made to EXPRESSION ART, the day of the takeover. After this period, any repairs to be performed or observed damage will be charged. In the stands, it is forbidden to dig, nicking or damage in any manner whatsoever, walls, floors, ceilings, floors and any material supplied by EXPRESSION ART and its contractors. The installation of bearings, seats, transmissions, engines, use a word walls, columns or floors stands as media weight or mechanical stress, is strictly prohibited Any change in power, other than arrangements described in the regulations. Any violation would result in the full responsibility of the exhibitor for damage, discomfort to neighbors or accident, without prejudice to the penalties provided in Article 4 of Regulation EXPRESSION ART

Art. 10 - SIGNS - POSTERS

It is prohibited to place without prior agreement, billboards or signs outside the stands at points other than those provided for this purpose. In case of violation, EXPRESSION ART will be removed at the expense and risk of the exhibitor and without prior notice, items affixed in violation of this Regulation

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



Art. 11 - ADVERTISING

Distribution of leaflets can be made only within the booth. The calls aloud or using micro, soliciting are strictly prohibited. Price advertising and distribution of promotional items are subject to the general regulations of ministerial orders. It is forbidden to do any advertising for products other than those designated on the entry form or whose request was made later using the form, including animations, subject to acceptance of EXPRESSION ART

Art. 12 - ITEMS ALLOWED

Exhibitors undertake to present only new items. They should be in accordance with Article L.233-5 of the Labour Code (List: Article R.233-83 of the Code) for the operating conditions at fairs or exhibitions expo (see amendment to regulation); and / or articles of handicraft production, or items considered "antique", "art object"

Art. 13 - PROHIBITED

Explosive materials and in general hazardous or harmful substances are not allowed. Equipment operation, installation or distribution of objects likely to cause disruption or danger to other exhibitors or visitors is prohibited. It is also forbidden to make fire in the premises of the event, either as part of an external event, or in temporary structures in the exhibition halls.

The organizer is not responsible for questionable goods and you agree to submit to any checks competent services in the field. The organizer reserves the right to refuse maintains a booth without refund, if the conditions and nature of the goods which is not in accordance with these terms and conditions

Art. 14 - INSURANCE - CLAIMS

The organizer agrees with an Insurance Company, on behalf of exhibitors, a contract of insurance with the following risks: "Liability to third parties" "Property damage". It is understood that your booth is your responsibility, EXPRESSION ART cannot be responsible for your belongings outside the hours of night guarding.

Insurance premium guarantees required:

1) The goods exposed (in a situation guard at night, the fixtures and fittings of the stands at all risks, except for goods located outside the booth and including parking, excluding cash funds , shares, securities, jewelry and portable electronic devices. these effects are under the supervision and full responsibility of the exhibitor. Exclusions: any damage caused by wild animals, even when they are trained or tamed

2) The liability of the exhibitor to third parties for bodily injury, material and immaterial damage up to the amount specified in the contract signed by the organizer details of which are available to exhibitors on request . Guarantee enjoyed by exhibitors is strictly limited to damage, with the exception of any loss of use, loss of profits, loss of revenue, etc. ... The exhibitors, by virtue of their participation, they abandon all claims be entitled to exercise against the organizer and the insurer for all injuries, material and immaterial they might be victims. It is strongly recommended that exhibitors insure for the value of goods on display, the proportional rule is applied in case of insufficient insurance.

Disaster of any nature whatsoever, the exhibitor must immediately make the declaration with the service of safety and security and the organizer. Must confirm his statement to the Organizing Committee within twenty-four hours by registered letter. If it is a flight, the exhibitor must also file a complaint with the Commissioner of Police SANNIOIS (44 bd Charles de Gaulle 95110 SANNIOIS 01 70 29 21 50). The duplicate complaint is required by the Insurance for the registration of any declaration of theft

Art. 15 - SAFETY

All the machines on display and additional equipment must be equipped with a safety device and protective towards the public. All machines and additional equipment exposed must comply with the regulations of Labour.

Exhibitors must comply with Decree No. 54-856 of 13 August 1954 and stopped in March 1965 related to the settlement of security against fire and panic in establishments open to the public. The organizer disclaims all responsibility for any decision to close a stand ordered by the Safety Commission for non-compliance with regulations.

Facilities will be mobile and will not cause any degradation under penalty of € 1,500.00 fine-5th-class for degradation of private property (Art. R635-1 of the Criminal Code).

You are solely responsible for your location.

An exhibitor details is given to you before or on the first morning of the event, indicating the aid stations, security, emergency numbers, utilities ect ... allowing you to be in the event that it is for your comfort and your safety and that of your audience

Art. 16 - OPENING AND CLOSING- ENTRY FEE

Stands must be open the first day of 8:00 to 23:00. It is forbidden to leave goods which covered during opening hours. There is no entry fee levied on visitors to the event. The installation of your stand is essential before 9:00. After installation of your stand, you do not have the right to remain parked in two rows after 8:30, you are asked to keep your stand and look for a parking space in accordance with the laws governing parking. At the end of the event, double parking is allowed.

EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS



No car is bookable stand unless previously announced. No vehicle belonging to exhibitors, has the right to move the location of the event between 9 and 21h (except medical emergency or accident)

Art. 17 - DISPOSAL SITES AND RELEASE OF

Stands will be available to exhibitors on the saturday before the opening after 8:00am. All sites must be restored at the expense of the exhibitor and released the evening, at the end of the event, or to 23 hours 00. The responsibility of the exhibitor remains liable for any accidents or claims arising from non-performance or late performance of this requirement. EXPRESSION ART may proceed with the removal of the goods remaining in place after the deadline, as well as the rehabilitation of the site allocated the costs incurred by these operations back in all cases the exponent

Art. 18 - NIGHT GUARDS

A night guard is provided from. All theft or damage found outside of these hours can be charged to the organizer

Art. 19 - OFFICIAL CATALOGUE OR OFFICIAL PROGRAMME

EXPRESSION ART disclaims any responsibility for inadvertent errors or omissions that may occur in the official catalog or official program, if any, and reserves the right to modify or group certain entries as it deems necessary

Art. 20 - JURISDICTION

In case of dispute, the Courts are competent SAINT DENIS, by express agreement between the parties



EXPRESSION ART
« Art & Co »




3 ru du 4 Septembre
93200 SAINT DENIS

seori@laposte.net

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00, n° d'urgence :

☎ : 07 82 52 11 00



EXPRESSION ART

Association à but non lucratif régie par la loi 1901

Déclaration à la Préfecture de PARIS sous le n° RNA W931011756

Association **EXPRESSION ART**, 3 rue du 4 Septembre, 93 200 SAINT DENIS